



1. Nouveau label européen



2. Label français depuis 1993



3. Nouveau label privé



4. Labels de professionnels de la cosmétique

## **Comment s'y reconnaître dans les labels et dans les circuits Bio ?**

**Présentation et débat  
le dimanche 6 juin à 16h30  
avec le concours de la BioCoop d'Avon**

Débat organisé par **Bois le Roi Environnement Qualité de la vie**  
dans le cadre de la journée des jardins sur la base de loisirs de Bois le Roi



En vigueur depuis janvier 2009, obligatoire sur les emballages dès juillet 2010, le label bio européen suscite des controverses. Le point en 6 questions.

### **Le nouveau label bio européen est-il obligatoire?**

Oui. Tous les produits issus de l'agriculture biologique européenne doivent apposer ce label sur leur emballage à partir de juillet 2010.

Le nouveau logo du label a été créé par le jeune designer allemand Dušan Milenkovic. Il se présente sous la forme d'une feuille entourée de 12 étoiles. Ce nombre est le même que sur le drapeau européen. Il symbolise la totalité des 27 pays membres de l'Union.

Si le label est obligatoire pour la production bio européenne, il reste facultatif pour les produits de qualité bio importés d'autres pays et transformés en Europe.

### **Ce label remplace-t-il les labels existants?**

Non . A partir du 1er juillet 2010, ce nouveau **logo biologique de l'Union européenne** sera obligatoire pour tous les **produits biologiques** préemballés élaborés dans les Etats membres de l'Union et répondant au cahier des charges établi. Pour les *produits bio* importés, il sera facultatif.

Mais l'apposition, à côté du logo Bio de l'UE, d'autres logos à caractère privé, régional ou national reste autorisée. Les producteurs restent libres de faire figurer d'autres labels. Il existe actuellement trois labels pour l'agriculture biologique en France: AB, Demeter et Nature et Progrès. Un quatrième vient d'être dévoilé : Bio Cohérence

Le label AB, label officiel du ministère de l'Agriculture calque désormais son cahier des charges sur la réglementation européenne.

### **Le label bio européen autorise-t-il les OGM?**

Oui et non. Selon le règlement européen sur l'agriculture biologique, une tolérance est admise si la présence d'OGM est «fortuite ou techniquement inévitable». Mais le label européen n'autorise pas l'ajout volontaire d'ingrédients OGM.

La tolérance de traces OGM est permise jusqu'à 0,9 % par ingrédient, alors que le seuil de détection de ces substances se situe à 0,1%. Pour un produit bio, le niveau de tolérance en OGM est donc identique à celui d'un produit non bio.

Depuis 2004, la réglementation européenne tolère dans les produits alimentaires la présence accidentelle d'OGM jusqu'à 0,9% par ingrédient.

## **Quels sont les différences avec le label français AB en vigueur jusqu'à janvier 2009**

la nouvelle réglementation européenne n'a pas gardé certaines dispositions plus contraignantes du Bio français, notamment en matière d'élevage : restriction des traitements anti-parasitaires et antibiotiques, limitation de la mixité bio/non bio dans les élevages, limitation de l'ensilage, âge minimum d'abattage pour les volailles et les porcs Le label européen abandonne le "**lien au sol**" et autorise à nourrir en totalité un élevage avec une alimentation bio non produite dans l'exploitation.

De même, la nouvelle réglementation européenne adopte la tolérance de 0,9 % d'OGM dans les produits Bio, alors que la France souhaitait un seuil à 0,1 %. Sous ce seuil, le produit est labellisé Bio, mais il n'y a aucune mention de la présence d'une contamination OGM sur l'emballage.

## **Tous les produits issus de l'agriculture bio sont-ils labellisables?**

Non. Le label européen s'applique aux produits alimentaires contenant au moins 95% d'ingrédients issus de l'agriculture bio.

Il faut savoir que l'eau et le sel ne sont pas considérés comme des ingrédients. Le domaine non alimentaire n'est pas labellisable, à l'exception des produits bruts. Un sapin, un arbre fruitier, des fleurs peuvent être labellisés, mais pas un tee-shirt de coton ni un pantalon de lin.

En cosmétique, les huiles de massage et les extraits de plantes relèvent du bio si ces ingrédients sont consommables. C'est le cas pour l'huile de sésame et l'eau de fleur d'oranger.

## **Le label est-il tolérant pour la conservation des produits?**

Oui. L'usage des micro-ondes est autorisé pour détruire les éventuelles bactéries d'un produit bio. Il est possible d'améliorer la conservation des fruits et légumes en les vaporisant de CO2 après leur récolte. L'acide ascorbique est également permis pour limiter l'oxydation des aliments.

Par contre, le label bio européen interdit le SO2 et les rayons ionisants qui servent à conserver les fruits et légumes dans l'agriculture classique.



**Le label Agriculture biologique** : les pionniers de l'agriculture biologique en France ont mis plusieurs années à obtenir une reconnaissance officielle du label AB par les pouvoirs publics,

acquis en 1993. Plusieurs organismes certificateurs ont l'autorisation de délivrer la certification<sup>30</sup> : Aclave, Agrocert, [ECOCERT](#), Qualité France SA, Ulase, SGS ICS.

Cette marque collective de certification appartient au Ministère de l'agriculture français. Aujourd'hui à partir du moment où un produit répond aux exigences de la réglementation européenne, il peut se prévaloir du logo AB. Il y a donc une parfaite équivalence entre le logo européen et le logo AB, à une petite différence près précise Antoine Faure : "*si des produits ne rentrent pas dans le champ du règlement européen, les états membres peuvent homologuer des cahiers des charges locaux, c'est le cas par exemple pour l'aquaculture ( poissons, crevettes) ou les escargots. Les produits bénéficieront donc du logo AB, mais pas du logo européen. En revanche AB ne peut pas être plus exigeant que le label européen*".

### **Un label peut-il être plus restrictif que le label européen ?**

AB ne peut pas être plus restrictif que label européen. En revanche rien n'empêche un agriculteur, un groupement de producteurs ou un acteur de l'industrie alimentaire, de créer son propre label, et de communiquer dessus.



Créé par des producteurs, des distributeurs, des consommateurs et des organismes gestionnaires de marques qui se sont rassemblés au sein d'Alternative bio 2009 pour créer le label Bio Cohérence et défendre ainsi une agriculture biologique porteuse de sens, cohérente et solidaire ( la fédération nationale d'agriculture biologique (Fnab), les magasins Biocoop et Biomonde, le grossiste bio PrioNatura, les Éleveurs bio de France pour ne citer qu'eux)  
Le nouveau label bio : Bio Cohérence a été dévoilé le 12 avril 2010. –Il se veut plus exigeant que le label AB et que le [label bio européen](#).

Née d'une démarche exigeante, *Bio Cohérence* s'engage, du producteur au consommateur pour une agriculture biologique respectueuse des équilibres environnementaux, sociaux, et économiques.

### **0% OGM 100% Bio**

Le nouveau label, Bio Cohérence s'appuie sur un cahier des charges plus exigeant que celui du label européen. Le label bio européen permet lui d'en introduire. Ce dernier autorise en effet jusqu'à 0,9 % d'OGM « accidentels », des traitements antiparasitaires illimités, 3 antibiotiques... Il s'agit ainsi de défendre des produits avec 0% d'OGM et 100% biologique.

L'association résume ainsi ses exigences de respecter à minima le cahier des charges du label bio européen mais avec des contraintes imposées supplémentaires supplémentaire d'une soixantaine de contraintes

- des fermes qui ne font que du bio
- des animaux qui ne mangent que du bio
- des aliments produits majoritairement sur la ferme, limitant ainsi son impact environnemental tout en assurant l'autonomie des producteurs : Ce label maintient un "**lien au sol**" fort, avec au moins 50 % de l'alimentation des animaux d'élevage qui devra être produite dans la ferme,
- Les produits transformés devant contenir 100% d'ingrédients bio (contre 95% pour les labels bio européen et AB)
- la tolérance zéro des contaminations OGM

L'association assure que les produits de la marque Bio Cohérence limitent leur « impact environnemental tout en assurant l'autonomie des producteurs ». Les produits Bio Cohérence seront facilement reconnaissables grâce au logo de la marque et « seuls les produits ayant respecté les méthodes de production et de transformation contenues dans le règlement européen et le cahier des charges de la marque pourront porter la mention

### Les premiers produits certifiés

Les premiers produits certifiés arriveront en rayon début 2011. Les membres fondateurs que sont Biocoop et Biomonde seront les premiers distributeurs de ces produits. Pour ses concepteurs, cette nouvelle marque de produits biologiques « s'inscrit pleinement dans les enjeux actuels du secteur » en se voulant un repère : un repère d'achat et de qualité, l'assurance de pratiques exigeantes et évolutives, l'engagement d'aller vers toujours plus de cohérence selon leur communiqué.



L'association professionnelle française Cosmebio, qui regroupe principalement des fabricants de cosmétiques, a mis en place un label pour les cosmétiques naturels en 2002.

Le label Cosmébio écologique garantit que l'on trouve :

- \* au minimum 95% d'ingrédients naturels
- \* au minimum 5% d'ingrédients bio sur le produit fini
- \* et 50% d'ingrédients bio sur le total des ingrédients végétaux.

Le label Cosmébio écologique et biologique garantit que l'on trouve :

- \* au minimum 95% d'ingrédients naturels
- \* au minimum 10% d'ingrédients bio sur le produit fini
- \* et 95% d'ingrédients bio sur le total des ingrédients végétaux.

Les ingrédients interdits dans les produits labellisés Cosmebio : les silicones (polluants), les OGM, les conservateurs de synthèse, les colorants synthétiques, les parfums de synthèse, les ingrédients issus du pétrole.

Il y a une tolérance de 5% d'ingrédients de synthèse choisis parmi une liste restrictive. Cette liste comprend la soude (indispensable pour la fabrication des savons) et plusieurs conservateurs. Les procédés de fabrication doivent respecter l'environnement. Les tests sur les animaux sont interdits.